

Décision n° 2013-0468
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 avril 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Prosodie
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-1409 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2012 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la demande de la société Prosodie, en date du 25 mars 2013, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 2 avril 2013 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2012-1409 en date du 6 novembre 2012 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3963 à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI